

Anses – dossier n200209015 – SOCRATINE 10 – AMM n8200094

Maisons-Alfort, le 10 novembre 2011

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit biocide SOCRATINE 10 AMM N®200094

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (qui reprend, depuis le 1^{er} juillet 2010, les missions de l'Afssa et de l'Afsset) a accusé réception d'un dossier déposé par la société **SCHERING PLOUGH VETERINAIRE** de demande de renouvellement d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le produit **SOCRATINE 10** (AMM N'8200094), et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande concerne le renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché du produit SOCRATINE 10.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le produit SOCRATINE 10 est un biocide de type 18 composé de 10 g/L de deltamethrine se présentant sous la forme d'une suspension acqueuse.

La deltamethrine est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007 pour le type d'usage revendiqué et n'a pas fait l'objet de décision de non inclusion.

Nom ou description générique de la substance active :	Deltamethrine
N°CAS:	52918-63-5
Type de produit :	18

CONSIDERANT

Qu'en réponse à la demande de compléments d'information de l'Anses du 5 septembre 2011, le pétitionnaire a déclaré le 4 octobre 2011, annuler la demande de renouvellement du produit SOCRATINE 10.

Anses – dossier n200209015 – SOCRATINE 10 – AMM n8200094

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail estime que la demande de renouvellement de l'autorisation transitoire de mise sur le marché n°200209015 du produit SOCRATINE 10 détenu par SCHERING PLOUGH VETERINAIRE est devenue sans objet.

Marc MORTUREUX

Mots-clés: renouvellement, deltamethrine, TP18